



COMMUNE
DE
VAUGRIGNEUSE
(Essonne)

ARRETE MUNICIPAL N° 10/2026
PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT
du DIMANCHE 15 MARS au LUNDI 16 MARS 2026
et
le VENDREDI 20 MARS
RUE DU BOIS DES NOTS

Le Maire de la Commune de Vaugrigneuse,

Vu les articles 1er et 44 du décret du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le départ en classe découverte des élèves de l'école élémentaire le lundi 16 mars à 6h30,

Vu le retour des élèves prévu le vendredi 20 mars à 19h30,

Considérant le danger et la gêne du trafic qui pourraient résulter du stationnement du bus devant l'école des Pensées,

Considérant que pour ces raisons, le bus stationnera sur le parking longeant la rue du Bois des Nots, et situé à proximité de l'entrée du parking atelier.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sur le parking de la rue du Bois des Nots sera interdit du dimanche 15 mars 18h au lundi 16 mars 9h et le vendredi 20 mars de 16h à 21h afin de permettre le stationnement du bus en charge du transport des élèves de l'école élémentaire.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1.

Article 3 : Le Maire de Vaugrigneuse et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours.



Fait à Vaugrigneuse le 13 mars 2026

Thérèse BLANCHIER, Maire